

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Article 1 – Bénéficiaires

La cantine scolaire municipale accueille les enfants scolarisés de l'école publique de la commune.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20.

Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions pour la semaine suivante doivent être effectuées auprès des responsables de la cantine le jeudi avant 12h à l'aide d'un tableau.

En cas d'empêchement justifié (certificat médical.), les repas inscrits pourront être annulés. Dans le cas contraire, les repas seront facturés aux parents.

Article 6 – Modalités de paiement

Le règlement devra être effectué dès l'inscription, par chèque, (à l'ordre du Trésor Public), auprès de l'agent de service.

Il est impératif de respecter cette réglementation pour permettre le bon fonctionnement et le maintien de la cantine. Tout manquement à cette obligation de paiement déclenchera des poursuites par la Trésorerie et les sommes non versées pourront faire l'objet de majorations.

Article 7 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Le personnel affecté à la cantine scolaire est employé par la commune, la responsable est Madame Valérie VUARAND, elle est accompagnée de deux agents.

Le personnel est chargé d'assurer l'accompagnement des enfants entre l'école et l'ancienne colonie « Les Petits Chamois » au rez-de-chaussée, de pointer les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent la cantine scolaire.

Article 8 – Santé et Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine, vous devrez fournir les éléments suivants :
Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir

Les coordonnées du médecin traitant

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel aux parents, au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant.

Le personnel de la cantine scolaire n'est pas habilité à délivrer de médicaments, sauf sur présentation de l'ordonnance et d'un certificat médical.

La question des allergies alimentaires ne peut pas être prise en charge par le personnel de la cantine qui ne dispose pas de la possibilité de proposer des aliments de remplacement. Les parents sont informés des menus et doivent en tenir compte.

Sur le trajet aller et retour entre l'école et le restaurant, les élèves sont accompagnés par le personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Article 9– Discipline

L'enfant doit :

- Se rendre à la cantine depuis l'école en marchant tranquillement et en suivant les indications des adultes.
- Rentrer calmement, sans bousculade
- Accrocher son vêtement et se laver les mains
- Respecter le personnel et les autres enfants
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Se tenir correctement à table et manger proprement
- Ne pas crier et parler doucement
- Rester assis à sa place
- Faire attention au matériel mis à sa disposition
- Respecter ces règles, le personnel pourra signaler son comportement aux parents et pourra ne plus être accepté à la cantine scolaire temporairement ou définitivement.

Le respect du personnel de service ainsi que des autres enfants est exigé. Le soin et le respect des locaux et du matériel est également impératif.

La participation des enfants à la mise en place du repas, et au débarrassage des couverts est souhaitée.

Article 10 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 11 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire et un exemplaire leur est remis.

Fait à La Chapelle d'Abondance le

Le Maire :
Bernard MAXIT

